

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 1694**

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

**ARTICLE 59**

À la première phrase de l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« ayant travaillé au moins un an au sein de l'entreprise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de conditionner l'offre d'actions aux salariés dans les sociétés par actions simplifiées au respect d'une durée minimale d'une année de présence dans l'entreprise. La notion d'anciens salariés en tant que telle est en effet trop vague et mérite d'être complétée.